

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-117

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX & LE 03 OCTOBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2022.

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ETAT PORTANT SUR L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE A COMPTER DE 2023 - PASSAGE A LA M57 EN 2023 POUR LE BUDGET DE LA VILLE EN M14.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Cédric GINER - Marine DESIDERI - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Marina BRONDINO - Valérie POZZO DI BORGIO - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Isabelle ROGER à Cédric GINER - Bérénice BONNAL à Magali VINCENT - Emilie ROY à Cécile CRISTOL GOMEZ - Bernard PEZERY à Eric JOFFRE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur PEYRATOUT donne lecture de l'exposé suivant :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020.

L'arrêté du 16 octobre 2019 est venu préciser les modalités de l'expérimentation et a été suivi d'un second arrêté fixant la liste des collectivités retenues pour expérimenter le compte financier unique, et approuvant ainsi la candidature de la ville du Pradet.

L'arrêté du 13 décembre 2019 qui fixe la liste des collectivités admises à expérimenter le CFU pour chacune des vagues 1, 2 et 3 mentionne bien la commune du Pradet pour la vague 3, c'est à dire une expérimentation à compter de l'année 2023 (même si cela signifie que le CFU sera à produire pour la première fois au titre de l'année 2023, donc début 2024). La convention concerne d'ailleurs les comptes de l'exercice 2023.

Ce compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi la ville de LE PRADET se doit d'avoir rempli les prérequis à l'expérimentation :

- Application du référentiel budgétaire et comptable M57,
- Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier qui sera présenté pour adoption au prochain Conseil Municipal,
- Transmission électronique des documents budgétaires et conclusion de la présente convention avec l'Etat ayant pour objet l'expérimentation du compte financier unique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention entre la ville de LE PRADET et l'Etat, portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2023.
- D'autoriser l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et de signer tous les actes afférents à cette mise en place pour la commune du Pradet.

Annexe : convention.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Madame Marine DESIDERI



Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
 - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.